

A moins que vous n'entendiez mettre de côté la loi et tous les faits prouvés en cette cause, et vous faire arbitres et ne suivre que vos sympathies, vous ne pouvez arriver à un autre verdict que l'un des deux que je vous ai mentionnés.

Messieurs, j'ai fait mon devoir, et vous devez maintenant accomplir le vôtre.

Le Jury se retire alors dans ses Chambres.

La Cour suspend séance pour une demi-heure.

Il est une heure.

Séance de l'après midi.

Le Juge ouvre la séance à trois heures et quart. Le Jury entre en Cour. On appelle leurs noms.

Le Greffier de la Couronne lui demande s'il est tombé d'accord sur le verdict à rendre. Les Jurés répondent ensemble, *Nous ne nous accordons pas.* Le Juge fait remarquer que l'affaire est d'une haute importance, et qu'ils doivent délibérer jusqu'à demain matin, à 11 heures. M. Arthur Hardy, l'un des Jurés, dit à la Cour qu'il est probable qu'ils finiraient par tomber d'accord.

La Cour, en conséquence, est ajournée à demain matin, à 11 heures.

LE VERDICT.

Audience du 5 mai 1869.

Les Juges Duval et Caron prennent leurs sièges.

Sur les onze heures, le Jury entre en Cour.

La foule est plus compacte que les jours précédents. On se presse aux abords du Palais de Justice, longtemps avant l'ouverture de la Cour. Après avoir fait l'appel des jurés, le Greffier de la Couronne demande au Jury s'il en est venu à une décision. Il répond "Oui."

L'Honorable juge Duval : "Attendez un instant." S'adressant à la foule il dit : Le verdict que le Jury va rendre est le verdict de votre pays. J'ignore encore ce qu'il va être. Mais je veux que l'assistance ne manifeste aucuns signes d'adhésion ou de désapprobation.

Le Greffier de la Cour dit alors au Jury : "Regardez le prisonnier, et dites la conclusion à laquelle vous en êtes venu." Les jurés ont répondu d'une voix ferme : **NON COUPABLE.**

Malgré les recommandations de la Cour, la foule a éclaté en applaudissements prolongés.

L'ordre ayant été rétabli, M. Hearn fait motion que le prisonnier soit déchargé. La Cour y consent, et John Henry Chaloner est libéré. Le terme de la Cour Criminelle est déclaré clos.

Le jeune prisonnier est resté longtemps à la barre, où il reçut les félicitations d'un grand nombre de personnes. Quand il a quitté la Cour, il a été suivi d'une foule qui l'a applaudi jusqu'à l'extérieur de la bâtisse, et porté en ovation jusqu'à la rue St. Jean, où il prit une voiture pour se diriger vers la Canardière lieu de sa résidence.

(Correspondances particulières du « Canadien. »)

F. E. ALF. EVANTUREL,

E. E. D.